

Annex A: Budgets et règles d'admissibilité spécifiques aux organismes de financement

Canada/Québec – Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT) et Société et culture (FRQSC)

Type d'information	Détails
Personne-ressource	Laurent Corbeil, Responsable de programmes Laurent.Corbeil@frq.gouv.qc.ca Tél. : +1 514 873-2114, poste 4290
Engagement de financement	1 800 000 CAD (approximativement 1 200 000 EUR)
Nombre anticipé de projets financés par le partenaire de financement	6
Financement maximal par projet	300 000 CAD (approximativement 200 000 EUR) : maximum de 100 000 CAD par projet par année, jusqu'à trois ans
Admissibilité d'un partenaire en tant qu'établissement bénéficiaire	Seuls les chercheurs et chercheuses affiliées à un établissement gestionnaire du Québec reconnu par les FRQ pour gérer du financement sont admissibles à poser leur candidature pour financement. (Voir « Critères d'admissibilité supplémentaires de l'organisme subventionnaire » plus bas pour plus de détails au sujet des critères d'admissibilité.)
Sujets admissibles	Tous les sujets de l'appel sont admissibles.
Type de recherche admissible et échelle TRL	Les FRQ promeuvent la recherche fondamentale et la recherche appliquée effectuée sans objectifs commerciaux. Pour ce programme, les projets se situant entre 1 et 4 sur l'échelle TRL seront admissibles.
Dépôt de la (pré)candidature à l'échelle nationale	Tous les chercheurs principaux et chercheuses principales (CP), cochercheurs et cochercheuses doivent créer ou mettre à jour leur profil dans le portail électronique FRQnet . Pour chaque projet, le CP doit créer et remplir un formulaire simplifié de pré-demande disponible sur FRQnet et le soumettre avant la date limite de l'appel. Dans ce formulaire, les personnes candidates du Québec fourniront certaines informations en français, telles que le titre du projet, un résumé, les noms des membres de l'équipe de recherche et le budget. Pour obtenir plus de détails sur le formulaire simplifié de pré-demande, veuillez consulter la page du programme sur le site web des FRQ.
Critères d'admissibilité supplémentaires de l'organisme subventionnaire	<u>Chercheur principal ou chercheuse principale (CP1) et cocandidat ou cocandidate (CP2)</u> L'équipe du Québec doit identifier un CP1 et un CP2 : <ul style="list-style-type: none"> • l'une de ces personnes œuvrant dans les domaines du FRQNT, et • l'autre dans les domaines du FRQSC. Ces deux personnes doivent avoir le statut de chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1), tel que défini par les Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec (RGC). La personne qui aura le rôle de CP1 sera gestionnaire du financement accordé par les FRQ. <u>Cochercheurs et cochercheuses (COC) supplémentaires</u> L'équipe peut inclure d'autres chercheurs et chercheuses qui prendront le rôle de COC. Ces personnes doivent avoir les statuts suivants, tels que définies dans les RGC : <ul style="list-style-type: none"> • Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1) • Chercheur ou chercheuse de collègue (statut 3) Puisque le DUT exige que chaque consortium de recherche international inclue au moins une personne représentant un gouvernement municipal, les personnes des milieux de pratique (statut 4c) sont également admissibles en tant que COC. Cependant, comme indiqué dans les RGC , les COC de statut 4c peuvent obtenir des remboursements sur présentation de factures en lien avec les frais entraînés par



	<p>leur participation à l'activité de recherche financée, mais elles ne peuvent pas se voir confier la gestion du financement, en partie ou en tout.</p> <p>Il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de COC qui peut se joindre à une équipe.</p> <p><u>Collaborateurs et collaboratrices</u> Toute personne ayant un statut de 1 à 4 tel que défini par les RGC peut joindre une équipe à titre de collaborateur.</p>
Dépenses admissibles	<p>La partie du budget du Québec ne pourra être utilisée que selon les termes de la section 8 des RGC. Les personnes candidates du Québec pourraient recevoir jusqu'à 100 000 CAD par année par projet pour une période de trois ans. Les Frais indirects de la recherche (FIR) seront payés à l'établissement gestionnaire. Les FIR représenteront 27 % du financement accordé et s'additionneront au montant de la subvention.</p>
Site web pour informations supplémentaires	<p>FRQ</p>
Informations supplémentaires	<p>Tous les financements octroyés par les FRQ sont sujets aux RGC ainsi qu'à la Politique de diffusion en libre accès, à la Politique sur la conduite responsable en recherche, et à la Stratégie de mobilisation des connaissances.</p> <p>Tous les renseignements personnels et confidentiels recueillis par FRQnet sont traités selon l'Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels.</p>

(b) Taux de financement :

Type d'organisation	Recherche fondamentale	Recherche industrielle ou appliquée	Développement expérimental et innovation
Universités, organisations de recherche publiques	Jusqu'à 100 %	Jusqu'à 100 %	s/o